

## **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Nombre de présents** : 9 **Votants** : 10

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 18 Mars 2025

**Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal** : 18 Mars 2025

**Nombre de présents** : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, MARCHAL Colette, CANTIN Jérôme, LEGLISE Jean-Pierre, LABAT Daniel (qui a reçu procuration de COCQUELIN Marianne)

**Excusés** : COCQUELIN Marianne (qui a donné procuration à LABAT Daniel), DIONIS DU SEJOUR Edwige, DAUCHIER Carine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CORDEIN Benoît, TASSY Carole

**Secrétaire** : UROS Catherine

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

- 1-Approbation du compte rendu du 10 Février 2025
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Délibération concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation

<b>DELIBERATIONS DU 25 MARS 2025</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Nombre de voix</b>
2.12B2025	Délibération concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation	10 pour

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

#### **1-Approbation du compte rendu du 10 Février 2025**

Approbation à l'unanimité des membres présents (10 voix pour).

#### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

##### **DC7-2025 DU 13 FEVRIER 2025 :**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0001

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : 34 Route de Castets 33124 AUROS

Références cadastrales : C 1573, C 1576

##### **DC8-2025 DU 13 FEVRIER 2025 :**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0002

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : 29 Rue Champs du Bourg 33124 AUROS

Références cadastrales : C 1089, C 1092

**DC9-2025 DU 13 FEVRIER 2025 :**

Signature d'un devis de : DUPONT Yann 33210 COIMERES

Objet : Elagage des 18 platanes avec nacelle

Lieu : place du foirail

Montant : 1 800.00 € (TVA non applicable ou exonérée, article 293 B du CGI).

**DC10-2025 DU 13 FEVRIER 2025 :**

Signature d'un devis de : AGENCE BAZADAISE DE DIAGNOSTICS 33430 BAZAS

Objet : DPE (diagnostics exposition au plomb, installations électricité, diagnostic de performance énergétique , état de risques et pollutions, métrage (surface habitable).

Destination : grand appartement communal « Maison Laroque »

Lieu : 16 Rue Anne de Tauzia 33124 AUROS

Montant : 375.00 € HT – (TVA 75 €) 450.00 € TTC.

**DC11-2025 DU 19 FEVRIER 2025 :**

Signature d'un devis de : ESAT HAUTE LANDE 33840 CAPTIEUX

Objet : Taille d'entretien de la haie de laurier du stade + évacuation des déchets

Taille d'une haie d'eleagnus, haie du cimetière et évacuation des déchets

Nettoyage de la limite extérieure des côtés Nord+Est du cimetière et évacuation des déchets

Montant : 3 970.00 € HT – (TVA 794.00 €) 4 764.00 € TTC.

**DC12-2025 DU 18 FEVRIER 2025 :**

Signature d'un devis de : SOCOTEC EQUIPEMENTS Agence Equipements Bordeaux 33700 MERIGNAC

Objet : Signature d'une proposition commerciale pour le contrôle de l'aire de jeux extérieurs

Durée de 2025 à 2029 inclus.

Vérification 214.50 € HT (TVA : 20 %) 257.40 € TTC / an + frais de gestion : 25.00 € HT (TVA 20%) 30 € TTC/an

2025	2026	2027	2028	2029
<b><u>Vérification :</u></b>				
214.50 € HT				
257.40 € TTC				
<b><u>Frais de gestion :</u></b>				
25.00 € HT				
30.00 € TTC				

**D13-2025 DU 25 FEVRIER 2025 :**

Monsieur le Maire décide de ne pas augmenter les loyers des baux commerciaux et/ou professionnels lors de la prochaine révision.

Les montants des loyers sont les suivants :

ROY ET FILS (local boucherie) : 566.89 € HT – 680.27 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/25)

SABINE COIF (local salon de coiffure) : 381.36 € HT – 457.63 € TTC

(pas d'augmentation au 01/01/25)

SEVENTIES PIZZ (local pizzeria) : 484.82 € HT – 581.78 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/25)

Bureau d'études WALABE : 350 € HT – 420 € TTC (+ charges 60 € TTC)  
(pas d'augmentation au 01/05/25)

ROTISSERIE BG HEALTHY COMFORT FOOD SA : 450 € HT – 540 € TTC  
(pas d'augmentation au 01/05/25)

**DC14-2025 DU 27 FEVRIER 2025 :**

Signature d'un devis de : CALI TP – EURL CALI TP 33490 SAINT-MARTIN-DE-SESCAS

Objet : Réparation fuite d'eau à l'école

Lieu : cour d'école

Montant : 1 670.71 € HT – 2 004.85 € TTC

**DC15-2025 DU 3 MARS 2025 :**

Signature d'un devis de : SARL AGENCE AQUITAINE SECURITE (AAS) 47250 SAMAZAN

Objet : Suite à la visite de contrôle :

FOYER RURAL : remplacement du déclencheur manuel à membrane réarmable

CLUB HOUSE : Alarme type 4 secteur OREXA 2 boucles

Montant : 439.65 € HT – 527.58 € TTC

**DC16-2025 DU 5 MARS 2025 :**

Signature d'un devis de : SAS IANOTTO 33210 LEOGEATS

Objet : Restauration de l'escalier de l'appartement communal T4 de la Maison Laroque

Montant : 660.00 € HT – (TVA 10 %) 726.00 € TTC

**DC17-2025 DU 5 MARS 2025 :**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0003

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre

Adresse du bien : Appt n°2 Le bourg 33124 AUROS

Références cadastrales : AB 52

**DC18-2025 DU 5 MARS 2025 :**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0004

Désignation du bien : non bâti

Caractéristique du bien : situé dans un lotissement

Adresse du bien : bellevue 33124 AUROS

Références cadastrales : WI 122

**DC19-2025 DU 17 MARS 2025 :**

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :

DIA N°03302125P0005

Désignation du bien : bâti sur terrain propre

Adresse du bien : Millehommes 33124 AUROS

Références cadastrales : WK 135 et WK 136

**3-Délibération concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation**

**Délibération N°2.12B2025 (10 voix pour)**

Monsieur le Maire d'AUROS expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités

Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

\* \* \*

**Vu** l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

**Vu** l'article 99 de la LFI pour 2025

\* \* \*

**CONSIDERANT** les éléments annexés à la présente délibération.

\* \* \*

Le Conseil Municipal de la commune d'Auros, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

\* \* \*

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Municipal ordinaire du 25 mars 2025.

Fin de la séance 19 h 43

**Le Maire**

Philippe CAMON-GOLYA

**La secrétaire de séance**

Catherine UROS